



VILLE DE  
**SAINT-  
JOSEPH**

## VILLE DE SAINT-JOSEPH DE LA REUNION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 avril 2015

L'an deux mille quinze, le vingt sept avril à dix sept heures trente quatre minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie. Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 21 avril 2015), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire.

#### **Présents**

LEBRETON Patrick  
LANDRY Christian  
BAUSSILLON Inelda  
MUSSARD Harry  
MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Axel  
BATIFOULIER Jocelyne  
YEBO Henri Claude  
LEBRETON Blanche  
LEBON Jean Daniel  
LEJOYEUX Marie Andrée  
MOREL Harry Claude  
GERARD Gilberte  
LEBON Guy  
VIENNE Raymonde  
JAVELLE Blanche Reine  
GRONDIN Jean Marie  
HOAREAU Claudette  
NAZE Jean Denis  
HUET Marie Josée  
HUET Henri Claude  
COURTOIS Lucette  
ETHEVE Corine  
D'JAFFAR M'ZE Mohamed  
BOYER Julie  
PAYET Yanniss  
GEORGET Marilynne  
HOAREAU Sylvain  
GUEZELLO Alin  
FRANCOMME Brigitte  
ASSATI Marie Pierre  
RIVIERE François  
PAYET Priscilla

#### **Représentés**

KERBIDI Gérald représenté par Axel VIENNE  
LEBON Marie Jo représentée par Blanche Reine JAVELLE  
FONTAINE Olivier représenté par Alin GUEZELLO

#### **Absents**

HOAREAU Jeannick  
GUEZELLO Rosemay  
MALET Harry

Le Député-Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Henri Claude YEBO, 7ème adjoint, a été élu à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Avant de procéder à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, deux motions ont été soumises au vote de l'assemblée.

### **Motion « Passerelle »**

Conformément à l'engagement conjoint de l'autorité municipale et du sous-préfet, une étude de sécurisation de la falaise de la Passerelle a été menée sur la base de l'étude trajectographique supplémentaire réalisée par le cabinet d'étude SAGE. La solution préconisée consistait en la construction d'un mur de gabions et d'un filet de protection.

Dans un rapport transmis à la collectivité le 11 mars 2015, le BRGM a insisté sur les risques résiduels qui auraient continué de menacer les familles de la Passerelle malgré le déploiement d'un tel dispositif, ainsi que sur le péril important d'effondrement possible de la falaise. La recommandation du Bureau de Recherches Géologiques et Minières reste donc la délocalisation des habitats et des familles menacés par un risque d'éboulement.

Après étude du rapport du BRGM et après échange avec le sous-préfet, dégagé de son devoir de réserve, décision a été prise d'aller dans le sens des recommandations des experts.

**Nous, élus du Conseil Municipal de Saint-Joseph, "en vertu du principe de précaution justifié par le péril important qui pèse sur les habitants de la Passerelle", approuvons cette décision, seule à même de garantir la sécurité des familles.**

**Nous nous engageons également à offrir aux foyers concernés un accompagnement au cas par cas, afin de leur garantir une assistance adaptée et un relogement plus confortable, dans l'attente de l'acquisition des biens et des procédures d'indemnisations qui seront engagées par l'Etat, dans le cadre de la procédure de délocalisation.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a adopté cette motion.**

### **Motion SUDEAU**

En 2014, avant l'élection municipale et communautaire, la CASUD a attribué la DSP "eau potable" à un nouveau délégataire. Les élus communautaires de Saint-Joseph, lors de l'adoption de cette affaire à la CASUD, se sont alors abstenus.

Les premières factures d'eau basées sur des relevés effectués par SUDEAU ont malheureusement confirmé les craintes de l'équipe municipale. Leur montant élevé a suscité, légitimement, la colère de nombreux abonnés de Saint-Joseph.

Le 13 avril dernier, le directeur de SUDEAU a été convié à s'expliquer sur le montant de ces factures, en mairie, devant le député-maire. M. Laurent ROULET a alors reconnu plusieurs dysfonctionnements de ses services.

Dans un certain nombre de cas, des erreurs manifestes ont été produites lors du relevé des compteurs. Il y a également eu un retard dans le relevé des compteurs, qui devait être contractuellement effectué début janvier. Cela a donc rajouté 2 mois de consommation à plusieurs factures. En conséquence, et mécaniquement, le montant a également été alourdi par l'effet de tranche ( 50 centimes d'euros jusqu'à 60 m3 , 80 centimes d'euros dans la tranche de 61 à 90 m3, 1 euro 10 dans la tranche de 91 à 120 m3, 1 euro 60 pour plus de 120 m3).

Nous, élus de Saint-Joseph, demandons :

- **un réexamen par les services de SUDEAU de toutes les factures qui posent problème.**
- **un échéancier pour les abonnés en difficulté de paiement ( même après réexamen de la facture).**
- **un "T zéro" au 1er juillet 2015 , avec une remise à plat de la consommation réelle sur tout notre territoire.**
- **une facture désormais trimestrielle (avec 2 relevés par an) et un lissage de l'effet de tranche, afin que l'abonné ne soit pas victime d'un effet de levier tarifaire lorsque sa consommation n'a pas augmenté.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a adopté cette motion.**

---

Le Député-Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2014. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Affaire n°1 : Déploiement du Très Haut Débit sur le territoire communal**  
**- Approbation de la convention d'intérêt partagé sur le déploiement Réseau Fibre Optique avec la société REUNICABLE**

La Ville de Saint-Joseph a fait du numérique une priorité en plaçant celui-ci au cœur de son développement rural, notamment par l'ouverture d'espaces publics numériques et le développement des usages. Toutefois, ce développement des usages ne pourrait se faire sans aménagement numérique, lequel est devenu un facteur d'attractivité pour les entreprises et les particuliers. Le projet de déploiement de la fibre par l'opérateur REUNICABLE entre en phase opérationnelle et il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe du déploiement du Très Haut Débit et d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de déclaration d'intérêt partagé sur le déploiement Réseau fibre Optique sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph avec l'opérateur REUNICABLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

**Pour : 36**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le principe de déploiement du Très Haut Débit sur le territoire communal.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de déclaration d'intérêt partagé sur le déploiement Réseau fibre Optique sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph avec la société REUNICABLE ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°2 : Arrêté des comptes de gestion 2014**  
**budget principal**  
**régie des pompes funèbres**

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion. Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité des membres présents** :

**Pour : 30**

**Abstentions : 6**

**GUEZELLO Alin, FRANCOMME Brigitte, ASSATI Marie Pierre, RIVIERE François, PAYET Priscilla, FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin**

**Contre : 0**

- **ARRETE** les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2014 pour les budgets principal et régie des pompes funèbres comme suit.

TRESORERIE DE SAINT JOSEPH				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2013)	Part affectée à l'Investissement	Résultat de l'exercice (2014)	Résultat de clôture (2014)
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
INVESTISSEMENT	4 580 957,76	0,00	1 490 539,18	6 071 496,94
FONCTIONNEMENT	2 149 640,79		-477 506,40	1 672 134,39
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>6 730 598,55</b>	<b>0,00</b>	<b>1 013 032,78</b>	<b>7 743 631,33</b>
<b>REGIE DES POMPES FUNEBRES</b>				
INVESTISSEMENT	0		0	0
FONCTIONNEMENT	0		0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 730 598,55</b>	<b>0,00</b>	<b>1 013 032,78</b>	<b>7 743 631,33</b>

Monsieur Patrick LEBRETON, député-maire, ne devant pas prendre part au vote pour les affaires n°3 et n°4, propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint, pour assurer la présidence pour ces deux affaires. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Député-Maire quitte la salle des délibérations.

### **Affaire n° 3 : Arrêté du compte administratif 2014**

#### **- budget principal**

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales. Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Pour 2014, le solde d'exécution de la section d'investissement laisse apparaître un excédent de 6 071 496,94 €. La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 1 672 134,39 €. Le résultat net de clôture (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2014 fait apparaître un excédent de 5 498 591,53 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** :

- **ARRETE** le compte administratif – **budget principal** – de l'exercice 2014 comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Pour : 29**

**Abstentions : 6**

**GUEZELLO Alin, FRANCOMME Brigitte, ASSATI Marie Pierre, RIVIERE François, PAYET Priscilla, FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin**

**Contre : 0**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	7 939 196,63 €	70	Produits des services, du domaine...	874 610,19 €
012	Charges de personnel	25 944 450,05 €	73	Impôts et taxes	28 676 472,51 €
65	Autres charges gestion courante	9 770 521,11 €	74	Dotations et participations	14 298 250,61 €
66	Charges financières	1 656 555,81 €	75	Autres produits de gestion courante	214 917,42 €
67	Charges exceptionnelles	94 889,49 €	76	Produits financiers	27,91 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 382 774,88 €	77	Produits exceptionnels	627 249,44 €
			78	Reprise sur provisions	300 000,00 €
			013	Atténuations de charges	219 960,53 €
			042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 099 392,96 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	2 149 640,79 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>47 788 387,97 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>49 460 522,36 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Pour : 29**

**Abstentions : 6**

**GUEZELLO Alin, FRANCOMME Brigitte, ASSATI Marie Pierre, RIVIERE François, PAYET Priscilla, FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin**

**Contre : 0**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser	Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilées	8 185 160,32 €		10	Dotations, fonds divers...	1 358 640,76 €	
20	Immobilisations incorporelles	270 068,18 €	370 316,46 €	13	Subventions d'investissement	2 162 470,20 €	970 504,24 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	99 593,45 €	16	Emprunts et dettes assimilées	9 404 907,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 100 708,76 €	348 099,89 €	27	Autres immobilisations financières	815 348,66 €	
23	Immobilisations en cours	2 931 875,82 €	2 397 534,24 €	23	Immobilisations en cours	800,67 €	
27	Autres immobilisations financières	47 196,95 €		040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 382 774,88 €	
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 099 392,96 €		041	Opérations patrimoniales	1 881 341,75 €	
041	Opérations patrimoniales	1 881 341,75 €		001	Résultat d'investissement reporté	4 580 957,76 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>16 515 744,74 €</b>	<b>3 215 544,04 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>22 587 241,68 €</b>	<b>970 504,24 €</b>

#### **Affaire n° 4 : Arrêté du compte administratif 2014**

##### **- Régie des pompes funèbres**

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, et ce, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales. Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Pour ce budget exempt de section d'investissement, les recettes et les dépenses d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 17 584,94 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

**Pour : 35**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **ARRETE** le compte administratif – **budget Régie des Pompes Funèbres** – de l'exercice 2014 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	17 584,94 €	70	Produits des services, du domaine...	17 584,94 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>17 584,94 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>17 584,94 €</b>

**Retour de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire, dans la salle des délibérations.**

#### **Affaire n°5 : Bilan des cessions et acquisitions foncières 2014**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2241-1), le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

**Pour : 36**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014 comme suit :

ACQUISITIONS 2014	SUPERFICIE TOTALE (m <sup>2</sup> )	PRIX TOTAL (€)
Les Acquisitions amiables	996 m <sup>2</sup>	159 500 €
Les préemptions	948 m <sup>2</sup>	160 000 €
Les Rétrocessions	10 197 m <sup>2</sup>	1 €
Les conventions foncières	25 161 m <sup>2</sup>	830 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 302 m<sup>2</sup></b>	<b>1 149 501 €</b>

CESSIONS 2014	SUPERFICIE TOTALE (m <sup>2</sup> )	PRIX TOTAL (€)
Les cessions amiables	59 m <sup>2</sup>	4248 €
Les ventes des LTS Communaux	697 m <sup>2</sup>	27 352 €
<b>TOTAL</b>	<b>756 m<sup>2</sup></b>	<b>31 600 €</b>

#### **Affaire n° 6 : Mise à la réforme de biens figurant à l'actif communal.**

La vétusté de certains biens figurant à l'actif communal les rend inutilisables par les services communaux. Aussi, il est proposé au conseil municipal de les mettre à la réforme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 36**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** la mise à la réforme desdits biens figurant à l'actif communal.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 7 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2015 – complément**

Par délibération n°20141217\_13 du 17 décembre 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2015. Il convient d'y apporter un complément pour les installations numériques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Pour : 36**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

- **APPROUVE** le complément à la délibération n°20141217\_13 du conseil municipal du 17 décembre 2014 prenant en compte les tarifs pour les installations numériques conformément au tableau ci-après.

Intitulé		Tarifs 2015	
Domaine public routier	Artères <sup>(1) (2)</sup>	Souterrain	40,25 €/km
		Aérien	53,66 €/km
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	5 000 €/an
		Armoire technique	1 500 €/an
	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...) <sup>(2)</sup>		26,83 €/m <sup>2</sup> /an
Domaine public non routier	Artères <sup>(1) (2)</sup>	Souterrain	1 341,52 €/km
		Aérien	1 341,52 €/km
	Installations radioélectriques	Pylône, antenne de téléphonie mobile	5 000 €/an
		Armoire technique	1 500 €/an
	Autres installations (cabine téléphonique, sous répartiteur...) <sup>(2)</sup>		871,99 €/m <sup>2</sup> /an

(1) On entend par artère : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

(2) montant « plafond » de la redevance due pour l'année 2015 et encadré par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

**Affaire n° 8 : Convention d'occupation du domaine public :****Activité de restauration – Nabab Kebab**

La commune souhaite développer des activités de restauration qui permettraient d'animer le centre-ville en journée et en première partie de soirée. Dans cette optique, la commune a été sollicitée par madame Elodie CLAIN qui souhaite implanter une activité de snack/restaurant sous la franchise « NABAB KEBAB » en cœur de ville et plus précisément sur la parcelle BV 116 dont une partie est aujourd'hui occupée par le Village Bougé Jeunesse. Aussi, afin de permettre l'installation de cette activité, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des membres présents***

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la SARL GOVINDAMAL OI représentée par sa gérante, madame Élodie CLAIN, en vue d'une activité de restauration.
- **APPROUVE** les montants de la redevance tels que mentionnés ci-après.

Montant de la redevance	
1 500 € / mois	
Modulation proposée	
De la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2015	1 000 € / mois
À partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2016	1 500 € / mois

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention à intervenir par devant notaire ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Madame Lucette COURTOIS, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n° 9 : Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux****Approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) Secteur des Jacques**

Afin de permettre la réalisation d'une opération de logements aidés dans le secteur des Jacques, il a été engagé une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Cette procédure permettra une modification du zonage du POS valant PLU du site concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des membres présents***

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** le dossier de modification du POS valant PLU.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de madame Lucette COURTOIS dans la salle des délibérations.**

**Affaire n°10 : Opération « LES LIANES» - 29 LLTS.****Garantie communale pour un emprunt de la SEMAC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

La SEMAC en partenariat avec la commune de Saint-Joseph souhaite réaliser une opération de logements comprenant 29 LLTS sur les parcelles AX 188 – AW 411/412/598/599 situées en amont de la rue Hubert Delisle dans le quartier des Lianes. Afin que cette opération aboutisse, la SEMAC doit contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction et le foncier. A ce titre, elle sollicite la garantie communale à hauteur de 55% du montant global soit 1 467 061,75 € (1 207 558 €/construction et 259 503,75 €/foncier).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à ***l'unanimité des membres présents*** :

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Joseph accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 667 385 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°19956, constitué de 2 Lignes du Prêt.
- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **d'autoriser** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 11 : RHI Centre Ville - Opération « LES GREVILLEAS »**

**Vente de la parcelle BW 1245 au profit de madame MAILLOT Reine Claude**

**Secteur du centre-ville**

Afin de permettre à des familles bénéficiaires des logements sociaux de devenir propriétaires, la commune a mis en vente plusieurs logements du groupe d'habitations « Les Gréviléas » faisant partie du périmètre de la RHI centre-ville. Monsieur MAILLOT Arsène, occupant du logement situé sur parcelle BW 1245 souhaite désigner sa fille MAILLOT Reine Claude comme futur acquéreur. Celui-ci en raison de son âge ne répond pas aux critères d'attribution de ce type de logement et a été relogé sur une opération de logement social. Il est donc proposé au conseil municipal de valider la cession du bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée BW 1245 d'une surface totale de 173 m<sup>2</sup> à madame MAILLOT Reine Claude pour un montant de 20 141,00 € (*déduction faite des loyers payés*).
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

**Madame Marie Pierre ASSATI, conseillère municipale, quitte la salle des délibérations à 19h56.**

**Affaire n° 12 : Acquisition foncière de la parcelle BW 2125 par l'EPFR**

**- Retrait de la délibération n° 20140424-15 du conseil municipal du 24 avril 2014**

**- Approbation de la convention d'acquisition foncière N° 12 14 01**

**Secteur du Centre Ville**

Le conseil municipal a, par délibération n° 20140424\_15 du 24 avril 2014, approuvé l'acquisition par l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR) du bien cadastré BW 2125, appartenant à madame HOAREAU Marinette, et ce en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement comprenant à minima 60% de logements aidés ainsi que la convention d'acquisition foncière n° 12 14 01, laquelle a été signée le 22 mai 2014. Toutefois, cette convention n'a pas été exécutée à ce jour, l'acquisition du foncier étant liée à la libération des lieux par le vendeur. Par ailleurs, de nouvelles dispositions en faveur des collectivités et des bailleurs sociaux, ont été approuvées par le conseil d'administration de l'EPF Réunion le 26 février dernier, prévoyant la suppression du coût d'intervention, et la diminution du taux de portage ainsi ramené à 1% calculé sur le capital restant dû. Aussi, afin de faire bénéficier à la Commune des avantages de ces nouvelles dispositions en vue d'acquérir ce bien au nouveau prix de revient à 182 683,60 € TTC, il est donc demandé au conseil municipal de retirer la délibération du conseil municipal du 24 avril 2014, d'approuver l'acquisition par l'EPFR du bien cadastré BW 2125, et d'autoriser le Député-Maire à signer la nouvelle convention n°12 14 01.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **RETIRE** la délibération n° 20140424\_15 du conseil municipal du 24 avril 2014.
- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPFR pour le compte de la commune de Saint-Joseph, de la parcelle bâtie cadastrée BW 2125 d'une superficie globale de 616 m<sup>2</sup> au prix de revient final fixé à 182 683,60 € TTC, selon les modalités de la nouvelle convention à intervenir.
- **APPROUVE** la nouvelle convention d'acquisition foncière n° 12 14 01 à intervenir entre la commune de Saint-Joseph et l'EPFR.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.
- **APPROUVE** à titre exceptionnel la prise en charge des divers diagnostics immobiliers par la commune ou le cas échéant par l'EPF Réunion pour le compte de la Commune.

**Affaire n° 13 : Acquisition foncière des parcelles AH 36, 37, 181, 182 et 194 par l'EPFR**  
**- Retrait de la délibération n° 20141217-16 du conseil municipal du 17 décembre 2014**  
**- Approbation de la convention N° 12 14 03**

**Secteur de Grand Coude**

Dans le cadre de la mise en place de sa politique de structuration de Bourg sur Grand Coude en tant que village créole, la Commune a souhaité se constituer une réserve foncière d'une contenance globale d'environ 2,4 hectares à l'entrée de ce village en vue de permettre la réalisation de projets d'aménagement conciliant la valorisation du patrimoine et l'amélioration du cadre de vie. Pour ce faire, la Commune a donc sollicité afin de procéder en son nom, à l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de revient de 637 859,40 € TTC par le biais de la convention de portage n°12 14 03 signée le 13 janvier 2015 suite à l'approbation du conseil municipal en date du 17 décembre 2014. Cependant le conseil d'administration de cet établissement en séance du 26 février 2015 a voté des nouvelles mesures en faveur des communes et des bailleurs sociaux, en supprimant les frais d'intervention et en réduisant le taux de portage de 1,5% à 1%. Afin de faire bénéficier à la Commune des avantages de ces nouvelles dispositions en vue d'acquiescer ce bien au nouveau prix de revient à 615 681,99 € TTC, il est donc demandé au conseil municipal de retirer la délibération n° 20141217-16 du conseil municipal du 17 décembre 2014, d'approuver l'acquisition par l'EPFR, des parcelles AH 36, 37, 181, 182 et 194 d'une superficie globale de 24 280 m<sup>2</sup> et d'autoriser le Député-Maire à signer la nouvelle convention n° 12 14 03 à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **RETIRE** la délibération n°20141217\_16 du conseil municipal du 17 décembre 2014.
- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPFR pour le compte de la commune de SAINT-JOSEPH, des parcelles AH 36, 37, 181, 182 et 194 d'une superficie globale de 24 280 m<sup>2</sup> au prix de revient final fixé à 615 681,99 € TTC, selon les modalités de la nouvelle convention à intervenir.
- **APPROUVE** la nouvelle convention d'acquisition foncière n°12 14 03 à intervenir entre la commune et l'EPFR.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°14 : Dénomination de rues et place**

Le conseil municipal a compétence exclusive en matière de dénomination de rues et de places publiques. A ce titre, il est invité à délibérer sur la dénomination de voies et place aménagées sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** les dénominations des voies et place décrites dans les tableaux ci-après.

Secteurs	Opérations nouvelles	Dénominations
Parc à Moutons	Opération publique de logements sociaux réalisée par SODEGIS: « 34 LLTS, 4 lots libre » - Localisation : angle des rues des Papangues et rue des Cyprès - Livraison : début 2016 - Linéaire de la voie : environ 50 ml	Impasse COCO HUET
Grand Coude	Opération publique de logements sociaux réalisée par BOURBON BOIS « Hortensias »: « 18 L E S Marie Ganet » - Localisation : au niveau de l'impasse des Vandas - Livraison : début 2016 - Linéaire de la voie : environ 130 ml	Impasse MARIE GANET

Secteurs	VOIE AMENAGEE	Dénomination
Centre ville	Cité des Gréviléas - Localisation : la place jouxtant la MPT et le plateau sportif au dessus des habitations de la cité	« Place de ROCHE PLATE »

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 15 : Éclairage public**

##### **Modification des horaires et des durées de l'éclairage public**

Afin d'améliorer davantage l'action de la commune en matière d'économies d'énergie, il est proposé au conseil municipal une modification de la durée de l'éclairage public sur le territoire communal, hors période de manifestations culturelles et sportives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** les modifications des horaires et des durées de l'éclairage public, hors période de manifestations culturelles et sportives, comme suit.

##### **Eclairage du réseau routier :**

- extinction de l'éclairage de 23H00 à 04H00 sur l'ensemble du réseau routier, à l'exception de la RN2 partie comprise entre Manapany et Vincenzo ;
- extinction de l'éclairage sur l'ensemble des parkings du territoire communal de 23H00 à 04H00, à l'exception des parkings de l'Hôtel de Ville et de l'église du c
- entre-ville.

##### **Eclairage des infrastructures sportives et de loisir :**

- extinction automatique de l'éclairage à partir de 22H00 et prolongation si nécessaire des horaires d'éclairage dans le cadre de compétitions officielles.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 16 : Collecte des matériels informatiques provenant des établissements publics liés à l'éducation**

Une campagne de collecte DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) est organisée par ERP (European Recycling Platform) qui vise à collecter gratuitement les matériels informatiques hors d'usage des établissements publics liés à l'éducation.

A ce titre, Il est demandé au conseil municipal d'approuver la collecte desdits matériels par la société RVE (partenaire relais ERP à la Réunion) et d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des membres présents*** :

***Pour : 35***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

- **APPROUVE** la collecte des matériels informatiques par la société RVE en vue de leur recyclage.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Patrick LEBRETON, député-maire, ne devant pas prendre part au vote pour l'affaire n°17, propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, 1er adjoint, pour assurer la présidence pour ces deux affaires. La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Député-Maire et madame Inelda BAUSSILLON quittent la salle des délibérations.

***Affaire n°17: Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction (SEMAC)  
modification du capital social  
modification portant sur la structure des organes dirigeants  
autorisation du représentant de la collectivité à participer au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la société  
souscription à l'augmentation de capital social de la société***

La commune de Saint-Joseph, en sa qualité d'actionnaire de la SEMAC, société d'économie mixte locale, est invitée à délibérer sur le projet d'augmentation de capital de ladite société.

A ce titre, il lui est notamment demandé:

- d'approuver le projet de modification des dispositions statutaires (en ce qui concerne le capital social, la composition du conseil d'administration, l'assemblée spéciale);
- de souscrire à l'augmentation du capital de la SEMAC à hauteur de 223 500 € et d'approuver les modalités de libération de ce capital.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des membres présents***

***Pour : 33***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

**APPROUVE, suite à l'augmentation par apport en nature**, le projet de modification des articles 2.6. et 2.6.1. des statuts de la SEMAC relatif au capital social :

Article 2.6 CAPITAL SOCIAL – LIBERATION – ACTIONS – APPORTS

*Ancienne mention*

« Le capital social qui était à l'origine de 4 000 000 Francs a été porté à 1 750 000 € par incorporations de réserves.

Il a ensuite été porté à 4 601 625 €, soit 10 518 actions de 437.50 €.

Suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28/06/2011, celui-ci est porté à 7 835 910 €, par incorporation de réserves avec augmentation de la valeur nominale de l'action, soit 10 518 actions de 745 €. »

*Nouvelle mention*

« Le capital social est fixé à 8 832 720 euros.

Il est divisé en 11 856 actions de 745 euros chacune, libérées intégralement. »

*Article 2.6.1*

*Ancienne mention*

« 2.6.1. Apports en numéraire »

*Nouvelle mention*

« 2.6.1. Apports »

Il est ajouté un nouveau paragraphe à l'article « 2.6.1. Apport » :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juillet 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de 996 810 euros par apport en nature évalués à 996 810 euros. »

**APPROUVE, suite à l'augmentation par apport en numéraire**, le projet de modification des articles 2.6. et 2.6.1. des statuts de la SEMAC relatif au capital social :

#### Article 2.6 CAPITAL SOCIAL – LIBERATION – ACTIONS – APPORTS

##### *Ancienne mention*

« Le capital social est fixé à 8 832 720 euros.

Il est divisé en 11 856 actions de 745 euros chacune, libérées intégralement. »

##### *Nouvelle mention*

« Le capital social est fixé à ..... euros.

Il est divisé en ..... actions de ..... euros chacune, libérées intégralement. »

Il est ajouté un nouveau paragraphe à l'article « 2.6.1. Apport » :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juillet 2015, le capital social a été augmenté d'une somme de..... euros par apport en numéraire. »

**APPROUVE** le projet de création d'un article 3.1.10 intitulé Assemblée spéciale dans les statuts de la SEMAC, rédigé comme suit :

#### « 3.1.10. Assemblée spéciale

Les collectivités territoriales qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, même dans le cadre d'un conseil d'administration comprenant dix-huit membres, doivent alors se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités territoriales concernés, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités territoriales concernés, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

Chaque collectivité territoriale actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son président :

- ◆ soit à son initiative,
- ◆ soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du conseil d'administration,
- ◆ soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**APPROUVE**, suite à l'augmentation par apport en numéraire, le projet de modification de l'article 3.1.1. des statuts de la SEMAC relatif à la composition du conseil d'administration :

#### 3.1.1. Composition du conseil d'administration et limite d'âge

a) Composition

Remplacer le 2<sup>ème</sup> paragraphe par le texte suivant :

« Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont ..... pour les collectivités territoriales. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »

Suppression du 5<sup>ème</sup> paragraphe : « Les collectivités territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »

**AUTORISE** le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM à voter en faveur de l'ensemble des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.  
*Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.*

**DECIDE**, de souscrire à l'augmentation de capital de la SEMAC à hauteur de 223 500 euros, correspondant à 300 actions de 745 euros chacune, et d'approuver les modalités de libération du capital comme suit :  
- «Libération par quart à dater de la première souscription (avant le 30 septembre 2015)».

Les crédits nécessaires à cette participation seront prélevés sur la ligne budgétaire 261.

**AUTORISE** le représentant de la commune à percevoir de la SEMAC, au titre de ses fonctions d'administrateur une rémunération annuelle d'un montant maximum de :

- 2 928 € pour un administrateur ne participant à aucune commission.
- 3 948 € pour un administrateur, membre d'une commission d'appel d'offres ou d'une commission d'attribution de logements.

**NOTE** le Député-Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Retour de monsieur le Député-Maire et de madame Inelda BAUSSILLON dans la salle des délibérations.**

**Affaire n° 18 : Nouveau contrat de ville**

**Protocole de préfiguration**

Le contrat de ville dit de nouvelle génération, succédera au 30 juin 2015 au contrat urbain de cohésion sociale, et constituera le cadre d'action de la politique de la ville pour la période 2015-2020. Afin d'élaborer le projet de territoire intégré du nouveau contrat de ville, un protocole est établi entre la Ville et l'Etat en préfiguration du contrat de ville qui permet d'engager des actions et de répondre aux besoins du territoire dès le 1<sup>er</sup> semestre 2015, avant la signature du contrat qui interviendrait au plus tard le 30 juin 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à ***l'unanimité des membres présents*** :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** le protocole de préfiguration du contrat de ville de la commune ouvrant mise en œuvre de certaines actions.
- **AUTORISE** le Député-Maire à le signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n°19 : Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux**

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de conférer un mandat spécial à monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, pour la mission "projet jumelage avec Nantes/visite d'un Bureau Information Jeunesse".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des membres présents*** :

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **CONFERE** un mandat spécial, à monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, dans le cadre de la mission « projet jumelage avec Nantes / visite d'un Bureau Information Jeunesse ».
- **APPROUVE** la prise en charge et le remboursement par la collectivité sur la base des frais réels, des frais résultant de l'exécution de ce mandat pour ceux ouvrant droit à remboursement au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

### Retour de monsieur Sylvain HOAREAU dans la salle des délibérations.

#### **Affaire n° 20 : Don d'un bien mobilier à la commune**

Madame Frédérique SAUTEREAU, veuve de monsieur François SAUTEREAU, petit-fils de l'ancien Député-Maire Raphaël BABET, souhaite faire don à la commune d'un bureau ayant appartenu à ce dernier. Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des membres présents*** :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ACCEPTE** le don du bureau ayant appartenu à monsieur Raphaël BABET, consenti par madame Frédérique SAUTEREAU.  
Les frais afférents à la récupération et au transport dudit meuble sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n°21 : Conseil Municipal des Enfants**

##### **Modification de la composition et du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal des Enfants de Saint-Joseph a été créé en 2011 afin de permettre aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires de la commune et l'IMS Raphaël Babet de s'intéresser et de participer à la vie de la Cité. Composé de 43 titulaires et de 43 suppléants, le CME faisait l'objet d'une élection chaque année au sein des établissements scolaires en vue de renouveler les postes vacants, soit la moitié. Après trois ans de fonctionnement, les services administratifs ont constaté une baisse du nombre de candidatures due, d'une part, aux emplois du temps des enfants très chargés (nouveau rythme de travail) et d'autre part, à l'effectif peu élevé au sein de certaines écoles. Afin de favoriser la participation de tous les jeunes conseillers à la vie locale, il paraît opportun aujourd'hui de revoir la composition et l'organisation du CME. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de modification de la composition du CME ainsi que le règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des membres présents*** :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** la modification de la composition du Conseil Municipal des Enfants de Saint-Joseph, comme suit.

##### **Pour l'année scolaire 2015-2016,**

Aucune élection ne sera organisée au sein des établissements scolaires. Les jeunes conseillers municipaux suppléants, élus en 2014, siégeront avec leur titulaire, au sein de l'assemblée et des différentes commissions .

##### **A compter de la rentrée scolaire 2016-2017**

Le Conseil Municipal des Enfants sera composé dans le respect de la parité garçon / fille, de 44 membres titulaires répartis comme suit :

- Au sein des 21 écoles : 2 représentants scolarisés en classe de CM1
- Au sein de l'IMS Raphaël Babet : 2 représentants

Chaque établissement devra élire ses représentants dont le nombre est fixé par le conseil municipal. Les candidats devront se présenter en binôme dans le respect de la parité. L'élection se déroulera dans les établissements concernés tous les deux ans, au mois de novembre après une campagne électorale menée par les candidats.

Lorsque l'effectif de l'établissement le permet, les binômes devront être composés d'une fille et d'un garçon. La durée du mandat est de deux ans.

- **APPROUVE** le règlement intérieur.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 22 : Budget 2015 :**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION CAROSSE ENSEMBLE**

**Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** une subvention à l'ASSOCIATION CAROSSE ENSEMBLE une subvention complémentaire.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 23 : Budget 2015 :**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (A.C.T.I.V.E)**

**Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association ACTIONS ET CHANTIERS TERRITORIALISES POUR L'INSERTION ET LA VIE ECONOMIQUE (ACTIVE) une subvention complémentaire.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 24 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES (ADEC G)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CITOYENS DE GOYAVES une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 25 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)**

**Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 26 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION ARTS POUR TOUS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association ART POUR TOUS une subvention complémentaire inscrite dans le cadre de la politique de la ville.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 27 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION ART SUD**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION ART SUD une subvention complémentaire.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 28 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SAINT JOSEPH**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au COMITE DES OEUVRES SOCIALES DE SAINT JOSEPH (COS) une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 29 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB INTERGENERATIONNEL LES AZALEES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB INTERGENERATIONNEL LES AZALEES une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 30 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES LES AUBEPINES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES AUBEPINES une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 31 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES LES ROSES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES ROSES une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 32 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES LE SOURIRE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LE SOURIRE une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 33 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES LA JOIE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LA JOIE une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 34 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES JOLI COEUR**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES JOLI COEUR une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 35 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES LA PAIX**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LA PAIX une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 36 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES LES CAPUCINES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES CAPUCINES une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 37 : Budget 2015**

##### **Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES LES FLAMBOYANTS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES FLAMBOYANTS une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 38 : Budget 2015**

##### **Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES LES HORTENSIAS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES HORTENSIAS une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 39 : Budget 2015**

##### **Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES JASMINES une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 40 : Budget 2015**

##### **Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES LES LILAS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES LILAS une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 41 : Budget 2015**

##### **Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES LES MARGUERITES**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES LES MARGUERITES une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 42 : Budget 2015**

##### **Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB DES PERSONNES AGEES TROUPE FOLKLORIQUE DU 3ème AGE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB DES PERSONNES AGEES TROUPE FOLKLORIQUE DU 3ème AGE une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 43 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à la FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINT-JOSEPH  
·Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à LA FEDERATION DES CLUBS SENIORS DE SAINTJOSEPH une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 44 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à L'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à L'ASSOCIATION CRÊTE DYNAMIQUE une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 45 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à L'ASSOCIATION EDUC'SANTE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** L'ASSOCIATION EDUC'SANTE une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 46 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT JOSEPH  
·Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT JOSEPH une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 47 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au GIP FCIP**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FORMATION CONTINUE INSERTION PROFESSIONNELLE (GIP FCIP) une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 48 : Budget 2015**

##### **Attribution d'une subvention complémentaire à l'association LES AMIS DE CAYENNE**

##### **• Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Monsieur Jean Denis NAZE, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.**

#### **Affaire n° 49 : Budget 2015**

##### **Attribution d'une subvention complémentaire à l'association LES FANGOURINS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

**Pour : 33** (*Madame JAVELLE Blanche Reine ne prend pas part au vote pour la procuration de Madame Marie Jo LEBON*)

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association LES FANGOURINS une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de monsieur Jean Denis NAZE dans la salle des délibérations.**

#### **Affaire n° 50 : Budget 2015**

##### **Attribution d'une subvention complémentaire à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)**

##### **• Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents**

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

#### **Affaire n° 51 : Budget 2015**

##### **Attribution d'une subvention complémentaire au MOUVEMENT VIE LIBRE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au MOUVEMENT VIE LIBRE une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 52 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE)**

**• Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET OFFICE DU TOURISME (MAISON DU TOURISME DU SUD SAUVAGE) une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 53 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION MAISON DU DIABETE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION MAISON DU DIABETE une subvention complémentaire inscrits dans le cadre de la politique de la ville.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 54 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à la MISSION LOCALE SUD**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association MISSION LOCALE SUD une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 55 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION PANDANUS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION PANDANUS une subvention complémentaire.
- **ATTRIBUE** des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 56 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LA COUR (FC LA COUR) une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Madame Inelda BAUSSILLON, 2ème adjointe, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n° 57 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT JOSEPH**

**·Approbation de l'avenant N°2**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINT JOSEPH une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de madame Inelda BAUSSILLON dans la salle des délibérations.**

**Affaire n° 58 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ET EDUCATIVE DE VINCENDO (ASCE) une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 59 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SPORTIVE LANGEVIN LA BALANCE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE LANGEVIN LA BALANCE une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 60 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT-JOSEPH**

**·Approbation de la convention**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CERCLE DES NAGEURS DE SAINT JOSEPH (CNSJ) une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 61 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au CLUB SPORTIF DE LA CRETE**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au CLUB SPORTIF DE LA CRETE une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 62 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SAINT JO FOOT FEMININ**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SAINT JO FOOT FEMININ une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 63 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES (FCPDG)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au FOOTBALL CLUB PLAINE DES GREGUES (FCPDG) une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 64 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ)**

**•Approbation de la convention**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au HANDBALL CLUB DE SAINT JOSEPH (HBCSJ) une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 65 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au JEAN PETIT FOOTBALL CLUB**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au JEAN PETIT FOOTBALL CLUB une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 66 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION LUTTE CLUB DE SAINT JOSEPH**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au LUTTE CLUB DE SAINT JOSEPH une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Madame Gilberte GERARD, 12ème adjointe, quitte la salle des délibérations**

**Affaire n° 67 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT JOSEPH (OMS)**

**· Approbation de l'avenant N°1**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH (OMS) une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière à intervenir entre ladite association et la commune, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.**

**Monsieur Sylvain HOAREAU, conseiller municipal, quitte la salle des délibérations.**

**Affaire n° 68 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH BASKET CLUB (SJBC)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH BASKET CLUB (SJBC) une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Retour de monsieur Sylvain HOAREAU dans la salle des délibérations.**

**Affaire n° 69 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'association SPORT PATRIMOINE ANIMATION ET CULTURE DU SUD SAUVAGE (SPAC) une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 70 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention complémentaire au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** au VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH (VCSJ) une subvention complémentaire .
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 71 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION DU VINCENDO SPORTS**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** une subvention à l'ASSOCIATION DU VINCENDO SPORTS.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 72 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION BOXING CLUB DE VINCENDO**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association BOXING CLUB DE VINCENDO.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n° 73 : Budget 2015**

**Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH PETANQUE LOISIRS (ASJPL)**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**Pour : 35**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SAINT JOSEPH PETANQUE LOISIRS (ASJPL) des aides en nature.
- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Député-Maire lève la séance à 20h04.**

---

**Le Député-Maire  
Patrick LEBRETON**